



Demande de détachement judiciaire des magistrats administratifs ou financiers

> Article 41 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958

Dossier original déposé au parquet général de la cour d'appel de :

ÉTAT CIVIL

Madame Monsieur

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénoms :

Né(e) le :

Lieu de naissance :

Situation familiale :

Nombre d'enfant(s) :

Adresse personnelle :

Adresse professionnelle :

Téléphones - Portable :

Domicile :

Professionnel :

Email personnel :

Email professionnel :

Profession actuelle :

Lieu d'exercice :

Profession du conjoint :

Lieu d'exercice :

Mandats électifs :

Candidatures antérieures au recrutement sur titres :

non oui

Si oui, date à laquelle la commission d'avancement a émis son avis :

Préciser les **éléments nouveaux intervenus dans votre situation depuis cet avis :**

DIPLÔMES UNIVERSITAIRES ET ANNÉES D'OBTENTION

--

DIPLÔMES PROFESSIONNELS ET ANNÉES D'OBTENTION

--

Le

à

Signature du candidat :

Documents à fournir pour la composition du dossier

Pièces à fournir par les candidats :

- **lettre de motivation** adressée au garde des sceaux, ministre de la justice (sur papier libre) ;
- **curriculum vitae** (avec l'adresse des différents employeurs) ;
- **fiche de candidature complétée** ;
- **photocopie des trois dernières feuilles de paie** ;
- **fiche récapitulative des services dans la fonction publique (annexe I)** ;
- **fiche de desiderata fonctionnels et géographiques (annexe II)** ;
- **photocopie de la carte d'identité nationale ou du passeport** ;
- **copie du dernier arrêté d'élévation fixant l'échelon et l'indice de traitement** dans l'administration d'origine. En cas de changement d'échelon et d'indice au cours de la procédure, il conviendra de fournir copie du nouvel arrêté fixant l'échelon et l'indice de rémunération dans l'administration d'origine avant toute nomination en qualité de magistrat ;
- **grille indiciaire** du corps d'origine ;
- **état des services accomplis délivré par chacune des administrations auxquelles a appartenu le candidat** ;
- **copie des trois dernières évaluations professionnelles** ;
- **état signalétique des services délivré par l'autorité militaire** postérieurement au 1^{er} janvier 1955 et portant l'indication des campagnes, ainsi que toute autre pièce justificative de service donnant droit à des bonifications ou majorations d'ancienneté au titre de l'échelonnement indiciaire (service militaire).

En cas de seconde demande après un rejet, outre les pièces susvisées, le candidat devra justifier de tous éléments nouveaux intervenus dans le dossier.

Une instruction simplifiée des dossiers est prévue afin de favoriser la mobilité des magistrats administratifs ou financiers dans le corps judiciaire.

Pour information, pièces transmises par les parquets généraux :

Les parquets généraux, destinataires des candidatures, retournent l'original du dossier simplement complété de l'extrait n°2 du casier judiciaire à la direction des services judiciaires et ne procèdent pas au recueil des avis des chefs de cour et de juridiction ni au recueil des attestations.

Le secrétariat de la commission d'avancement, assuré par le bureau du recrutement, de la formation et des affaires générales des magistrats (RHM2) de la direction des services judiciaires auprès de qui l'original du dossier aura été retourné, se chargera de récupérer les éventuels évaluations et avis hiérarchiques qui feraient défaut en s'adressant au candidat ou à son supérieur hiérarchique.

Ces dossiers sont inscrits aux premiers travaux utiles de la commission d'avancement, étant précisé que le candidat au détachement judiciaire, **sera systématiquement auditionné par les deux rapporteurs de son dossier devant la commission d'avancement.**

Le candidat a accès à son dossier de candidature à tout moment de la procédure, il peut consulter son dossier à la chancellerie ou demander communication des pièces y figurant sur demande écrite datée et signée envoyée à l'adresse suivante : recrutements.dsj-rhm2@justice.gouv.fr.

Les thèses et les travaux joints au dossier du candidat ne sont pas restitués et sont versés après les travaux de la commission d'avancement à la bibliothèque du ministère de la justice.

Le dossier constitué doit être déposé au parquet général de la cour d'appel dont dépend le lieu de résidence du candidat.

Les dossiers seront transmis à ce même parquet par l'autorité hiérarchique qui émettra un avis motivé accompagné des photocopies des trois dernières évaluations professionnelles.

Une copie papier de l'intégralité du dossier déposé au parquet général est adressée par courrier simple à : Ministère de la justice – Direction des services judiciaires – 13, place Vendôme – 75042 Paris Cedex 01.

ANNEXE I

Candidature de :

Services dans la fonction publique						
Corps ou cadre d'emploi	Catégorie Cadre ou autre	Service-fonction	Période	Temps partiel ou complet	Pièces justificatives	<i>Colonne réservée adm.</i>

ANNEXE II

FICHE DE DESIDERATA FONCTIONNELS ET GÉOGRAPHIQUES

Article 41 de l'ordonnance statutaire

CANDIDATURE DE :

DESIDERATA FONCTIONNELS (à titre indicatif)				
FONCTIONS	OUI	NON	ORDRE ¹	OBSERVATIONS EVENTUELLES
SIÈGE				
juge ou vice-président au tribunal judiciaire				
juge des contentieux de la protection ou vice-président chargé des fonctions de juge des contentieux de la protection				
juge d'instruction ou vice-président chargé de l'instruction				
juge des enfants ou vice-président chargé des fonctions de juge des enfants				
juge de l'application des peines ou vice-président chargé de l'application des peines				
vice-président chargé des fonctions de juge des libertés et de la détention (1 ^{er} grade uniquement)				
juge ou vice-président placé auprès du premier président				
auditeur à la Cour de cassation				
conseiller de cour d'appel (1 ^{er} grade uniquement)				
PARQUET				
Substitut du procureur de la République ou vice-procureur de la République				
Substitut placé auprès du procureur général ou vice-procureur de la République placé				
substitut général (1 ^{er} grade uniquement)				

DESIDERATA GÉOGRAPHIQUES (INDICATIFS)	
RESSORT DES COURS D'APPEL	RESSORT DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES (le cas échéant)

Nota bene : Il ne sera tenu compte des desiderata, tant géographiques que fonctionnels, que dans la mesure des postes vacants au moment de la nomination des candidats et de l'état des demandes des magistrats déjà en fonction sur les postes considérés. Cette grille de desiderata, si elle permet d'apprécier la mobilité du candidat, n'engage en aucune façon la chancellerie.

Date :

Signature du candidat :

¹ Le cas échéant, veuillez indiquer un ordre de préférence des différentes fonctions.